

Réf.	2021	055
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
09/12/2021	20/12/2021	19	15	19

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale Les Marronniers, située 2 rue de l'Ancienne Ferme École à Fontenay- lès- Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**Mmes** ARTUS, DELANGUE, DUPONT, DUVAL, JALABERT, JOAO, MAINGONNAT et NORDBERG  
**MM.** BRUNEL, DEGIVRY, FRAPIER, JACQUET, LAVAUD, RABY et SCHMIDT.

Absents ayant donné procuration à :

Mme HENNOCCQ a donné pouvoir à M. DEGIVRY  
Mme MARCADÉ a donné pouvoir à Mme JALABERT  
M. CIPRES a donné pouvoir à Mme DUPONT  
M. GOBLET a donné pouvoir à M. FRAPIER

Mme Anne-Rose NORDBERG a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE ET AUPRES DE L'AESN DANS LE CADRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES POUR 14 PARCELLES BOISEES (SAFER)**

Le Conseil municipal a accepté par délibération 2021 033 du 27 septembre 2021, le principe d'acquisition des 14 parcelles boisées avec la SAFER ci-dessous :

Lieu-dit	Section	N°	Nature Cadastrale	Surface
LE LUAS	F	0125	Taillis simple	9 a 35 ca
LA BUTTE BOUILLON	F	0596	Taillis simple	22 a 70 ca
LA BUTTE BOUILLON	F	0607	Taillis simple	6 a 50 ca
LA BUTTE BOUILLON	F	0623	Taillis simple	22 a 40 ca
BOIS DE LA DONNERIE	F	0632	Taillis simple	9 a 35 ca
BOIS DE LA DONNERIE	F	0644	Taillis simple	4 a 40 ca
BOIS DE LA DONNERIE	F	0647	Taillis simple	19 a 85 ca
BOIS DE LA DONNERIE	F	0658	Taillis simple	13 a 15 ca
BOIS DE LA DONNERIE	F	0671	Taillis simple	78 a 55 ca
BOIS DE LA DONNERIE	F	0703	Taillis simple	6 a 55 ca
BOIS DE LA DONNERIE	F	0715	Taillis simple	3 a 80 ca
LA GALOTTERIE	G	0234	Taillis simple	50 ca
LES CHENEAUX	G	0425	Taillis simple	2 a 90 ca
LES CHENEAUX	G	0720	Terres	8 a 53 ca

Cette acquisition s'inscrit dans la continuité des acquisitions des parcelles naturelles sensibles, de l'accroissement de la superficie des exploitations forestières, le maintien de l'agriculture sur le territoire, et de la protection de la nature et de l'environnement, selon les recommandations du PNR.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée.

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'État.

**VU** la politique communale de préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

**VU** la délibération N°2021 033 du Conseil municipal décidant d'acquérir les 14 parcelles précitées pour un montant de 9 000 € TTC (hors frais de notaire), parcelle classée en Espaces Naturels Sensibles par le Conseil Départemental.

**CONSIDERANT** que la commune peut bénéficier du Conseil Départemental, au titre de l'acquisition d'Espaces Naturels Sensibles, d'une aide financière de 50% du montant de l'acquisition.

**CONSIDERANT** que la commune peut bénéficier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, au titre de l'acquisition d'Espaces Naturels Sensibles, d'une aide financière de 30% du montant de l'acquisition.

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**.

**SOLLICITE** le Conseil Départemental afin de bénéficier d'une subvention départementale correspondant à un financement à hauteur de 50% du montant de l'acquisition des parcelles suscitées.

**SOLLICITE** l'Agence de l'eau Seine-Normandie afin de bénéficier d'une subvention départementale correspondant à un financement à hauteur de 30% du montant de l'acquisition des parcelles suscitées.

**PRÉCISE** que les biens sont destinés à rester en Espaces Naturels Sensibles de la commune et ont donc vocation à conserver leur état naturel.

**MAINTIENT** les parcelles acquises en zone N dans le PLU.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches, à signer la convention d'aide financière à l'acquisition d'Espaces Naturels Sensibles avec le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau Seine-Normandie et toutes pièces y afférentes.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20211213-2021\_055-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021

PLAN DE FINANCEMENT		
DEPENSES		
Objet	Dépense	Dépense TTC
Acquisition 14 parcelle boisées SAFER	9 000.00 €	9 000.00 €
Frais d'acquisition 14 parcelle boisées SAFER	1 350.00 €	1 350.00 €
<b>Montant TOTAL DÉPENSES</b>		<b>10 350.00 €</b>
RECETTES		
Objet	Taux	Recettes
FCTVA (du montant TTC)	16.40%	0.00 €
Conseil Départemental de l'Essonne	50%	5 175.00 €
Agence de l'Eau Seine Normandie	30%	3 105.00 €
<b>Montant TOTAL RECETTES</b>		<b>8 280.00 €</b>
RESTE A CHARGE		
<b>2 070.00 €</b>		

**PRÉCISE** que les recettes issues de la présente délibération seront inscrites en section d'investissement du budget 2022 de la commune – comptes 1321 et 1323.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

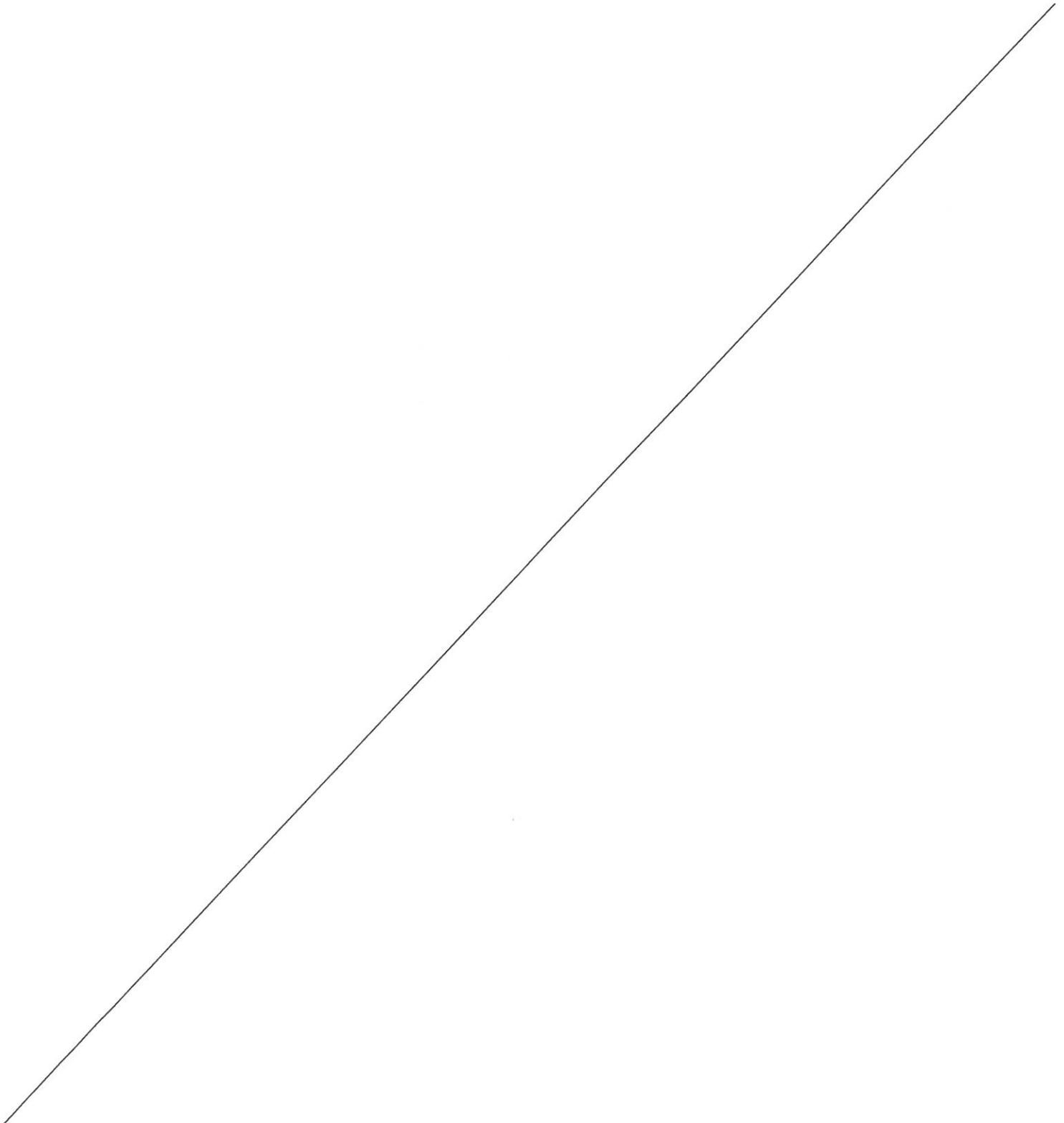
**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire



Thierry DEGURY

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20211213-2021\_055-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021



Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20211213-2021\_055-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021